

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 06 février 2020

Conseillers en exercice :	33
présents :	29
pouvoirs :	1
non participé au vote	0
votants :	30
abstentions :	2
voix pour :	28
voix contre :	0

Aujourd'hui 6 février 2020 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 31 janvier 2020, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - Mme Michelle LE FLOCH – M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – M. Cheikhou DIABY – Mme Marianne GANTIER - M. Jérôme TEXIER-BLOT- M. Michael VIVIER - M. Noël BELLLOT - Mme Emilie RICHAUD - Mme Jeanine PROVOST – M. Richard FERCHAUD – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIT EXCUSEE

Mme Anne-Marie MICHENAUD (donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS) –

ETAIENT ABSENTS

M. Christian BAYLE – Mme Maryvonne LAURENT – M. Jean-François HEROUARD -

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

2020.21

ARRENS MARSOUS - PROLONGATION DU DÉLAI DE SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE –

La Ville de Cognac est propriétaire de la colonie La Salamandre située à Arrens Marsous, depuis le 24 décembre 1986, date de l'acte de vente par l'association La Salamandre au franc symbolique.

Par délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2015, il a été décidé de fermer l'établissement compte tenu de sa faible fréquentation et de son coût de fonctionnement et de la mettre en vente.

M. Victor COUTANT a fait connaître son intention pour l'acquisition de ce bien
Par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2017, il a été décidé de signer une promesse de vente établie par Maître BRAASTAD au profit de M. Victor COUTANT.

La promesse de vente est consentie pour une durée expirant le 31 décembre 2019, à seize heures, mais précisant que ce délai pouvait être prolongé de 30 jours soit jusqu'au 31 janvier 2020.

De plus M. Victor COUTANT souhaite créer une SCI laquelle se substituerait à lui pour l'acquisition de ce bien .

Compte tenu de la nécessité de présenter un bilan comptable sur l'année 2019, M. Victor COUTANT n'a pu obtenir un prêt de la banque dans les délais. Néanmoins M. Victor COUTANT a obtenu courant janvier 2020, confirmation de la banque de l'obtention d'un prêt.

La vente peut donc se signer courant février 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 2 abstentions (Michelle LE FLOCH et Isabelle LASSALLE),

ACCEPTE de proroger le délai de la signature de l'acte de vente tel que mentionné dans la promesse de vente et décide de le reporter au 29 février 2020.

ACCEPTE la substitution de l'acquisition M. Victor COUTANT par une SCI susceptible de se constituer et dont le siège serait dans l'immeuble vendu

AUTORISE M. Le Maire ou toute personne qu'il aura désignée par voix de procuration, à signer l'acte de vente avec M. COUTANT ou la SCI constituée, aux conditions fixées dans la délibération du 20 décembre 2017, sans nouvelle délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS